

Défrichage illégal à Droh!me



La Dernière Heure Bruxelles - 25 mar. 2017
Page 21

Dans le cadre du projet Droh!me Melting Park, dans la commune d'Uccle, Sibelga, gestionnaire des réseaux gaz et électricité à Bruxelles, procède à des travaux pour installer une cabine de dépression de gaz. Pour ce faire, des aménagements ont été réalisés dans la zone à gauche de l'entrée du terrain de golf, en face du 120, chaussée de La Hulpe, pour stocker les matériaux de construction.

Mais il s'avère que cette zone n'est pas incluse dans le permis d'urbanisme délivré par la Région bruxelloise. Cette situation est dénoncée par plusieurs mouvements citoyens inquiets de l'ampleur des travaux actuellement en cours. "Le chantier de Sibelga est sorti du permis octroyé, et une grande zone supplémentaire a été défrichée pour stocker des matériaux", explique le collectif réuni sous la bannière Stop.Brussels.

Du côté de l'Urbanisme régional, on confirme qu'un PV a été dressé. "Un PV a effectivement été établi par un contrôleur régional le 22 février dernier et adressé au parquet et au fonctionnaire sanctionnateur", explique Bernard Dubois, premier attaché de la Cellule Inspection&Sanctions administratives.

De son côté, Sibelga dit "regretter de ne pas avoir clairement annoncé cette conséquence du chantier de construction de la station de détente", et avoir sans doute "sous-estimé l'impact visuel du défrichage de ce terrain". Philippe Massart, porte-parole de Sibelga, ajoute que cette zone de stockage est temporaire, et n'aura pas de conséquences à long terme. "Sibelga ne construira rien sur ce terrain, et il sera remis en état selon les souhaits de l'exploitant, en ce qui concerne la végétation", explique-t-il.

La commune d'Uccle est également très attentive au bon respect de la législation concernant les travaux réalisés sur le site. "Une aire de stockage était déterminée mais Sibelga a empiété sur la végétation en faisant une aire deux fois plus grande sans demander l'autorisation à la Région", explique Marc Cools (MR), bourgmestre faisant fonction.

Le montant de l'amende administrative n'est pour l'heure pas connu. "Le dossier nécessite une instruction complète avant décision, mais l'amende administrative s'élèvera à un montant pouvant aller de 250 à 100.000 €", conclut Bernard Dubois.

A. F.

Cette partie du chantier a été défrichée alors que ce n'était pas prévu par le permis régional. Demoulin

Copyright © 2017 IPM. Tous droits réservés